

Le Droit des peuples autochtones selon l'ONU

écrit par Thierry 1354 | 27 mai 2017

Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones. Article 8 :

- 1- Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture.
- 2- Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficace visant :
 - a) Tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique ;
 - b) Tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources ;
 - c) Toute forme de transfert forcé de population ayant pour but ou pour effet de violer ou d'éroder l'un quelconque de leurs droits ;
 - d) Toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée ;
 - e) Toute forme de propagande dirigée contre eux dans le but d'encourager la discrimination raciale ou ethnique ou d'y inciter.

<http://www.un.org/fr/rights/overview/themes/indigenous.shtml>

http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/29
[5](#)